

Lille, le 6 janvier 2020

CODEP-LIL-2020-001164

Monsieur le Directeur
APAVE SA
Agence de Dunkerque
Rue Noort Gracht
59640 DUNKERQUE

Objet : Inspection des organismes habilités et agréés pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN) implantés dans le périmètre d'une INB
Organisme : APAVE SA
Lieu : Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines.
Inspection n° **INSNP-LIL-2019-0404** du **2 décembre 2019**

Réf. : - [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-19, L.592-21 et L.596-3 et suivants ;
- [2] Arrêté du 30 décembre 2012 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires ;
- [3] Décision n° ASN-DEP-021846-2012 du 27 juin 2012 portant agrément d'un organisme pour l'évaluation de la conformité et le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;
- [4] Note "Requalification du circuit secondaire principal (CSP) boucle 3 tranche 5 - Visite partielle (VP) 32/2019" indice 1 du 12 juillet 2019 du CNPE de Gravelines. ;
- [5] Lettre CODEP-LIL-2019-045332 du 28 octobre 2019.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression implantés dans une installation nucléaire de base, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une visite de supervision inopinée le 2 décembre 2019 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines sur le thème "Suivi des équipements en service par les organismes agréés".

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Une visite de supervision de vos services a été effectuée le 2 décembre 2019 à l'occasion de la requalification périodique de la boucle 3 du circuit secondaire principal de la tranche 5.

La visite a porté sur les actions des experts de l'APAVE lors de la réalisation de l'épreuve hydraulique du générateur de vapeur [neuf] et des tuyauteries constitutives de la boucle 3 de la tranche 5. Un expert a été supervisé par un inspecteur de l'ASN à l'intérieur du bâtiment du réacteur de la tranche 5 tandis que deux autres experts (dont un en formation) ont été supervisés par le second inspecteur de l'ASN pour les parties hors du bâtiment du réacteur. Les inspecteurs avaient, au préalable, participé à la réunion préparatoire entre les experts de l'APAVE, des membres du CNPE et les représentants de l'agence de maintenance thermique d'EDF en charge de la réalisation de l'épreuve.

L'inspecteur de l'ASN affecté à la partie hors bâtiment du réacteur a également pu assister à certaines opérations depuis la salle de contrôle (calcul du taux de fuite, contrôle à distance de la plaque tubulaire ...).

La visite de supervision n'a pas mis en évidence d'écart réglementaire ou d'écart au document [4] repris en références. Les inspecteurs ont apprécié la rigueur avec laquelle les experts ont mené leurs investigations.

J'attire cependant votre attention sur l'inadéquation du nombre d'experts affectés à ces opérations, notamment pour celles réalisées à l'intérieur du bâtiment du réacteur qui ont conduit l'expert à aller au-delà de ses capacités, nuisant à sa concentration ainsi qu'à celle de ses accompagnants sur la fin de son intervention. Même si cette situation peut être imputée à l'absence inopinée d'un expert, je vous invite à tout mettre en œuvre pour éviter le renouvellement d'une telle situation.

A - DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE

Sans objet.

B - DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Sans objet.

C - OBSERVATION

Sans objet.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle INB,

Signé par

Jean-Marc DEDOURGE